

Délibération n°38

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

«La Fête du Vélo» sur le
Territoire RLV : approbation
de la campagne de mécénat

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL*
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET*
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON*
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET*
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU*

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°38 – «La Fête du Vélo» sur le Territoire RLV : approbation de la campagne de mécénat

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
Vu la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations,
Vu l'instruction fiscale du 26 avril 2000,
Vu l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 du 26 avril 2000,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20200114.03 du conseil communautaire du 14 janvier 2020 et portant approbation des règles générales de mise en œuvre du mécénat,

Considérant le souhait de RLV de développer une démarche de mécénat pour contribuer au financement d'actions d'envergure sur le territoire, et les grands principes définis pour mettre en place les relations entre RLV et les mécènes,

Considérant que pour chaque campagne, une convention de mécénat doit définir les dons du mécène et les contreparties envisagées,

Considérant que la seconde campagne de mécénat proposée concerne, la mise en valeur du territoire de RLV par plusieurs animations et événements regroupés sous l'appellation «La Fête du Vélo» en marge de l'accueil d'une étape du Tour de France,

Considérant que le programme d'événements et d'animations «La Fête du Vélo» sera mis en place entre le mois de mars et le mois d'août 2020 afin de faire participer l'ensemble des populations du territoire (Associations, Entreprises, Scolaires, EHPAD, centre de loisirs) et qu'il prévoit:

- Randonnées Cyclistes pour tous
- Initiations au vélo en lien avec les associations locales
- Expositions gratuites sur le vélo à l'Office de Tourisme et aux Jardins de la culture
- Mise en valeur et décoration du Territoire sur les 31 communes de RLV
- Concerts et spectacles de théâtre de rue gratuits proposés lors de la Fête du Tour les 6 et 7 juin, et du 5 au 15 juillet en parallèle du Tour
- Animations dans les musées, EHPAD, crèches, écoles et centre de Loisirs,

Considérant que ce programme a pour ambition la valorisation du territoire de l'agglomération, en démontrant son dynamisme à l'organisation d'événements sportifs et culturels temporaires d'envergure, de portée départementale, régionale et nationale,

Considérant les conventions cadres relatives à cette campagne qui seront conclues avec les entreprises,

Considérant qu'outre la possibilité d'exonération fiscale ouverte par les dons au profit de la collectivité, il est possible d'offrir aux donateurs des contreparties sans que celles-ci ne remettent en cause le don, sous réserve que la valeur des contreparties demeure dans une disproportion marquée avec le montant du don,

Considérant les contreparties à l'égard du mécène ainsi proposées :

Montant du don	Contrepartie en image	Contrepartie en nature
A partir de 500€		2 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 2 sacs Cadeau
A partir de 1000 €	- Logo petit format sur Programme de l'espace Etape des Volcans - Roll Up / kakemono de votre entreprise - 2 parkings VIP	4 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 4 sacs Cadeau 2 parkings VIP
A partir de 3000 €	- Logo «petit format» sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les sacs cadeaux - Roll Up / kakemono de votre entreprise - Banderole Publicitaire moyen format spéciale tour de France dans l'espace VIP	10 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 10 sacs Cadeau 2 tables privatives 4 parkings VIP
A partir de 5000 €	- Logo grand format sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les sacs cadeaux - Logo sur PhotoCall évènement - 2 Roll Up / kakemono de votre entreprise - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Banderole Publicitaire grand format spéciale tour de France dans l'espace VIP - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP	15 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 15 sacs Cadeau 3 tables privatives 6 parkings VIP
A partir de 8 000 €	- Page entière dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP	25 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 25 Sacs cadeau 4 tables privatives 12 parkings VIP
A partir de 10 000 €	- Double page dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP - Moment privilégié avec Sportif présent pour photo et dédicace	35 Invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 35 sacs cadeau 6 tables privatives 20 parkings VIP

Considérant que le programme des actions de valorisation du territoire « La Fête du Vélo » est en cours de finalisation, tout comme les modalités de bon déroulement de l'accueil de la manifestation du Tour de France.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les modalités de la campagne de mécénat dans le cadre de l'évènement la «Fête du Vélo»,**
- **approuve les contreparties bénéficiant aux mécènes selon le montant de leurs dons,**
- **approuver les termes des conventions types annexées de mécénat de compétence et de mécénat financier, pour l'évènement «La Fête du Vélo»,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'évènement «la Fête du Vélo»,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre d'actions de valorisation du territoire dans le cadre du programme «La Fête du Vélo», et au bon déroulement de l'accueil de la manifestation du Tour de France.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme,
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021838-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021838-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES
Dans le cadre de la « Fête du Vélo sur le territoire RLV »
Printemps/été 2020

Entre :

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Représentée par M Frédéric BONNICHON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 relative aux délégations d'attributions données par le conseil communautaire au Président,

Ci après dénommée « RLV »

Et :

Mécène –

Dont le siège social est situé au

Représenté par, en sa qualité de

Ci après dénommée « le Mécène »,

Il est convenu

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, mais aussi de la valorisation de son territoire, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite faire appel à des mécènes pour participer au financement de plusieurs animations et événements d'envergure sur le Territoire RLV, dans le cadre de l'accueil d'une étape du Tour De France le 10 juillet 2020. Sous l'appellation « La Fête du Vélo » un programme d'évènements et d'animations sera mis en place entre le mois de Mars et le mois d'Aout 2020.

Cet événement a pour ambition la valorisation du territoire de l'agglomération, en démontrant son dynamisme à l'organisation d'évènements sportifs et culturels temporaires d'envergure, de portée départementale, régionale et nationale. La « Fête du Vélo » a vocation à faire participer l'ensemble des populations du territoire : Associations, Entreprises, Scolaires, EHPAD, centre de loisirs...

Les grands principes entre RLV et le mécène ont été établis dans un document fournis en ANNEXE I.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :

Article I : Grands principes

Le mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect des Grands principes (ANNEXE I).

Article II : Éligibilité au mécénat

RLV déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres conformément au texte de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

17/18 feu - Com 38a

Article III : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article IV : Engagements du mécène

IV-I : Description du don

Le mécène apporte son soutien à la Fête du Vélo organisée sur le territoire RLV sur la période printemps/été 2020 ; comme suit :*détail des services et/ou fournitures livrés, travaux réalisés par l'entreprise mécène, valorisé par l'entreprise conformément aux prix qu'elle pratique dans le cadre de son action marchande*.....

Le don est globalement valorisé à hauteur de de € (en chiffres) et de € (en lettres), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise sous sa seule responsabilité.

IV-II : Modalités de réalisation

Le Mécène mettra à disposition les moyens suivants :

-
-
-
-

La durée de cette mise à disposition de compétences est de (durée et temps en nombre jours/mois/semaines).

La contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention.

Le lieu d'emploi sera à (adresse).

RLV se réserve le droit de mettre fin à la prestation sous un délai de préavis de nombre de jours ouvrés.

Le Mécène s'engage à réaliser la contribution indiquée au premier alinéa de l'article 4 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- le personnel du Mécène qui interviendra dans la réalisation de l'action prévue au préambule demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le suivi des éléments qu'il s'est engagé à réaliser,
- ce personnel demeure inclus dans les effectifs de l'employeur Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social,
- le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de son personnel intervenant dans l'opération de mécénat,
- le Mécène répond à l'égard de la ville des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de moyens ou de résultat,
- le Mécène garde le libre choix du personnel qu'il mettra à disposition pour la réalisation de ses engagements,
- ce personnel reste rattaché à la ligne hiérarchique établi dans le cadre de l'organisation interne du Mécène.

Article V : Engagements de Riom Limagne et Volcans

V-I : Affectation du don

RLV s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin de cette dernière.

À la réception du ou des dons, RLV établira un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de Reçu au titre des dons à certaines organismes d'intérêt général).

V-II : Mention du nom du mécène

Pour assurer la visibilité de l'action, RLV développe un plan de communication auquel le mécène est associé :

- Présence du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement (communiqué de presse, dossier de presse, pages spéciales, encarts publicitaires, affiches, flyers, journal d'exposition, page Facebook, site Internet, carton d'invitation, programme des manifestations...)
- Invitations à l'Espace de l'Etape des Volcans le 10 juillet 2020 en marge du départ de l'étape du Tour de France

Si le Mécène souhaite rester anonyme, il devra expressément le faire connaître à RLV.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec les Grands principes, RLV se réserve le droit de stopper toutes les actions de communication mentionnant le Mécène.

V-III : Contreparties

Conformément à la réglementation en vigueur, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, RLV fera bénéficier au Mécène les contreparties suivantes :

Montant du don	Contrepartie en image	Contrepartie en nature
A partir de 500€		2 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 2 sacs Cadeau
A partir de 1000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo petit format sur Programme de l'espace Etape des Volcans - Roll Up / kakemono de votre entreprise - 2 parkings VIP 	4 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 4 sacs Cadeau 2 parkings VIP
A partir de 3000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo « petit format » sur Programme de l'Etape des Volcans et sur les sacs cadeaux - Roll Up / kakemono de votre entreprise - Banderole Publicitaire Moyen format spéciale tour de France dans l'espace VIP 	10 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 10 sacs Cadeau 2 tables privatives 4 parkings VIP
A partir de 5000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo grand format sur Programme de l'Etape des Volcans et sur les Sacs Cadeaux - Logo sur PhotoCall évènement - 2 Roll Up / kakemono de votre entreprise - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Banderole Publicitaire grand format spéciale tour de France dans l'espace VIP - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP 	15 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 15 sacs Cadeau 3 tables privatives 6 parking VIP
A partir de 8000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Page entière dans le programme de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP 	25 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 25 Sacs cadeau 4 tables privatives 12 parkings VIP
A partir de 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Double page dans le programme de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP - Moment privilégié avec Sportif présent pour photo et dédicace 	35 Invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 35 sacs cadeau 6 tables privatives 20 parking VIP

Article VI : Remerciements

RLV s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels (conférence de presse, vernissage), mais aussi dans les articles de presse dédiée à l'événement.

Une page spéciale sera dédiée aux mécènes dans le catalogue édité spécialement pour l'exposition.

Un panneau sera installé au sein de l'exposition temporaire pour présenter les mécènes partenaires du projet.

Article VII : Annulation

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Article VIII : Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'exposition temporaire.

Article IX : Confidentialité

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

Article X : Report-Annulation-Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

Article XI : Litiges

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Clermont-Ferrand après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
Le président,
Frédéric BONNICHON

Le Mécène,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021838-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER OU DE NATURE
Dans le cadre de l'évènement « La fête du Vélo »
Sur le Territoire RLV – Printemps / été 2020

Entre :

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Représentée par M Frédéric BONNICHON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 relative aux délégations d'attributions données par le conseil communautaire au Président.

Ci après dénommée « RLV »

Et :

Mécène –

Dont le siège social est situé au

Représenté par, en sa qualité de

Ci après dénommée « le Mécène »,

Il est convenu :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, mais aussi de la valorisation de son territoire, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite faire appel à des mécènes pour participer au financement de plusieurs animations et évènements d'envergure sur le Territoire RLV, dans le cadre de l'accueil d'une étape du Tour De France le 10 juillet 2020. Sous l'appellation « La Fête de Vélo » un programme d'évènements et d'animations sera mis en place entre le mois de Mars et le mois d'Août 2020.

Cet évènement a pour ambition la valorisation du territoire de l'agglomération, en démontrant son dynamisme à l'organisation d'évènements sportifs et culturels temporaires d'envergure, de portée départementale, régionale et nationale. La « Fête du Tour » a vocation à faire participer l'ensemble des populations du territoire : Associations, Entreprises, Scolaires, EHPAD, centre de loisirs...

Les grands principes entre RLV et le mécène ont été établis dans un document fournis en ANNEXE I.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :

Article I : Grands principes

Le mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect des Grands principes (ANNEXE I).

Article II : Éligibilité au mécénat

RLV déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres conformément au texte de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Article III : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article IV : Engagement du mécène

Le mécène apporte son soutien :

- Sous forme de don financier

Le mécène s'engage à apporter son soutien à la « Fête du Vélo » organisée sur le territoire RLV sur la période printemps / été 2020, par un don financier de € (en chiffres) et de€ (en lettres).

La somme devra être versée sur le compte de la communauté d'agglomération par virement (RIB annexé à la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec mention au dos du chèque du nom du projet).

- Sous forme de don en nature

Le don est globalement valorisé à hauteur de de € (en chiffres) et de €(en lettres), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise sous sa seule responsabilité.

Article V : Engagement de Riom Limagne et Volcans

V-I : Affectation du don

RLV s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin de cette dernière.

À la réception du ou des dons, RLV établira un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 Reçu au titre des dons à certaines organismes d'intérêt général).

V-II : Mention du nom du mécène

Pour assurer la visibilité de l'action, RLV développe un plan de communication auquel le mécène est associé :

- Présence du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement (communiqué de presse, dossier de presse, pages spéciales, encarts publicitaires, affiches, flyers, journal d'exposition, page Facebook, site Internet, carton d'invitation, programme des manifestations...)

- Invitations à l'Espace de l'Etape des Volcans le 10 juillet 2020 en marge du départ de l'étape du Tour de France

Si le Mécène souhaite rester anonyme, il devra expressément le faire connaître à RLV.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec les Grands principes, RLV se réserve le droit de stopper toutes les actions de communication mentionnant le Mécène.

V-III : Contreparties

Conformément à la réglementation en vigueur, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, RLV fera bénéficier au Mécène les contreparties suivantes :

Montant du don	Contrepartie en image	Contrepartie en nature
A partir de 500€		2 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 2 sacs Cadeau
A partir de 1000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo petit format sur Programme de l'espace Etape des Volcans - Roll Up / kakemono de votre entreprise - 2 parkings VIP 	4 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 4 sacs Cadeau 2 parkings VIP
A partir de 3000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo « petit format » sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les sacs cadeaux - Roll Up / kakemono de votre entreprise - Banderole Publicitaire Moyen format spéciale tour de France dans l'espace VIP 	10 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 10 sacs Cadeau 2 tables privatives 4 parkings VIP
A partir de 5000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Logo grand format sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les Sacs Cadeaux - Logo sur PhotoCall événement - 2 Roll Up / kakemono de votre entreprise - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Banderole Publicitaire grand format spéciale tour de France dans l'espace VIP - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP 	15 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 15 sacs Cadeau 3 tables privatives 6 parking VIP
A partir de 8000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Page entière dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP 	25 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 25 Sacs cadeau 4 tables privatives 12 parkings VIP
A partir de 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Double page dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sac cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP - Moment privilégié avec Sportif présent pour photo et dédicace 	35 Invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 35 sacs cadeau 6 tables privatives 20 parking VIP

Article VI : Remerciements

RLV s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels (conférence de presse, vernissage), mais aussi dans les articles de presse dédiée à l'événement.

Une page spéciale sera dédiée aux mécènes dans le catalogue édité spécialement pour l'exposition.

Un panneau sera installé au sein de l'exposition temporaire pour présenter les mécènes partenaires du projet.

Article VII : Annulation

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la communauté, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Article VIII : Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'exposition temporaire.

Article IX : Confidentialité

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

Article X : Report-Annulation-Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

Article XI : Litiges

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Clermont-Ferrand après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à , le

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
Le président,
Frédéric BONNICHON

Le Mécène,